

Motion 2654

pour une évaluation crédible des divers besoins de la population en matière de logement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 178, alinéa 3 Cst-GE qui prescrit à l'Etat d'encourager la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population ;
- l'article 180 Cst-GE qui fixe comme tâche à l'Etat d'encourager l'accès à la propriété du logement ;
- la difficulté de trouver un logement sur le territoire genevois ;
- l'objectif de 20% de logements d'utilité publique dans le cadre de la politique du logement cantonale (art. 1 LUP) ;
- les besoins d'accès de tout un segment de la population à la propriété privée ;
- l'examen sommaire portant sur la politique en matière de logements d'utilité publique effectué par la Cour des comptes le 12 mai 2020¹ ;
- les conclusions de cet examen sommaire de la Cour des comptes, en particulier :
 - l'insuffisance de données chiffrées permettant d'informer précisément la politique en matière de logements d'utilité publique et d'évaluer rigoureusement sa pertinence ;
 - l'aspect purement politique de la fixation de l'objectif de 20% de LUP dans le parc locatif et l'impossibilité d'évaluer son adéquation avec les besoins réels de la population,

invite le Conseil d'Etat

- à développer un outil permettant de déterminer, de manière scientifique, les divers besoins de la population pour chaque catégorie de logement (HBM, HLM, HM, loyer libre, ZD-loc, coopérative, PPE...) ;

¹ http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/16032.pdf/Examens-sommaires/2020/Lettre_Hodgers_version-publiee-sur-le-site.pdf?download=1

- à faire un inventaire du parc de logements pour déterminer la proportion réelle des catégories de logement existantes, ainsi que du statut de leur propriétaire (privés, fondations immobilières, Etat...).